

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	9

Date de la convocation
05 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation
05 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Création de poste d'agents recenseurs 2026

EXTRAIT N°53/2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARECHAL Philippe, Maire.

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, MARMIN Philippe, GERARD Elodie ARHUR Sylviane, ANDRIES Christophe, MONVOISIN Patrice, MORELLE Isabelle

Pouvoirs : HERGLE Gilles à MARECHAL Philippe

Absents excusés : DUPAS Fabien, BAPTISTE Christophe, STIZ Catherine, VERHOESTRAETE Jean-Pierre, GUILLOU Marie Odile,

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2026 et de fixer la rémunération de ces agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer trois emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 05 janvier au 18 février 2026
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 971.33€ brut par agent correspondant à la dotation de 2914€ versée par l'Etat
- De leur verser un forfait de 20 € chacun pour les frais de transport,
- De leur verser un forfait de 26.52€ pour chaque séance de formation
- D'inscrire les ressources nécessaires au budget.

Votée à l'unanimité

Pour copie conforme,

Le 16/12/2025

Le Maire,

Philippe MARECHAL

